

## **RÈGLEMENT 5000-076**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE P-447, L'ASSUJETTIR À DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET AJUSTER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-443**

À LA SÉANCE DU **15 JUIN 2026** LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

### **ARTICLE 1.**

Le présent règlement modifie le *Règlement 5000 de zonage*.

### **ARTICLE 2.**

Le chapitre 9 est modifié par le remplacement du titre de la sous-section 3.1 par le suivant :

« DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES P-101, P-111, P-116, P-123, P-126, P-132, P-133, P-150, P-202, P-227, P-228, P-231, P-232, P-239, P-242, P-243, P-244, P-245, P-312, P-315, P-325, P-328, P-416, P-447, P-530, P-540 »

### **ARTICLE 3.**

Le chapitre 9 est modifié par le remplacement du titre de la sous-section 3.14 par le suivant :

« DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES H-428, H-432, H-435, H-436, H-437, H-439, H-440, H-442, H-443, H-601, P-434, P-438, P-441, P-447, P-608 ET U-609 »

### **ARTICLE 4.**

L'annexe A « Plan de zonage » du règlement est remplacée par le plan joint à titre d'**annexe 1** du présent règlement.

### **ARTICLE 5.**

L'annexe B « Grilles des usages et normes » du règlement est modifiée par :

- 1° l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone P-447;
- 2° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone H-443;

Le tout tel que joint à titre d'**annexe 2** du présent règlement.

***ARTICLE 6.***

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

---

**ME PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

ADOPTION

**CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 5000-076**

<b>AVIS DE MOTION</b>	<b>20 avril 2026</b>
<b>ADOPTION DU PREMIER PROJET</b>	<b>20 avril 2026</b>
<b>ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION</b>	<b>25 mai 2026</b>
<b>ADOPTION DU SECOND PROJET</b>	<b>25 mai 2026</b>
<b>APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER</b>	<b>10 juin 2026</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	
<b>APPROBATION DE LA MRC DE ROUSSILLON</b>	
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	
<b>DATE DE PUBLICATION</b>	

\_\_\_\_\_  
**NORMAND DYOTTE**  
Maire

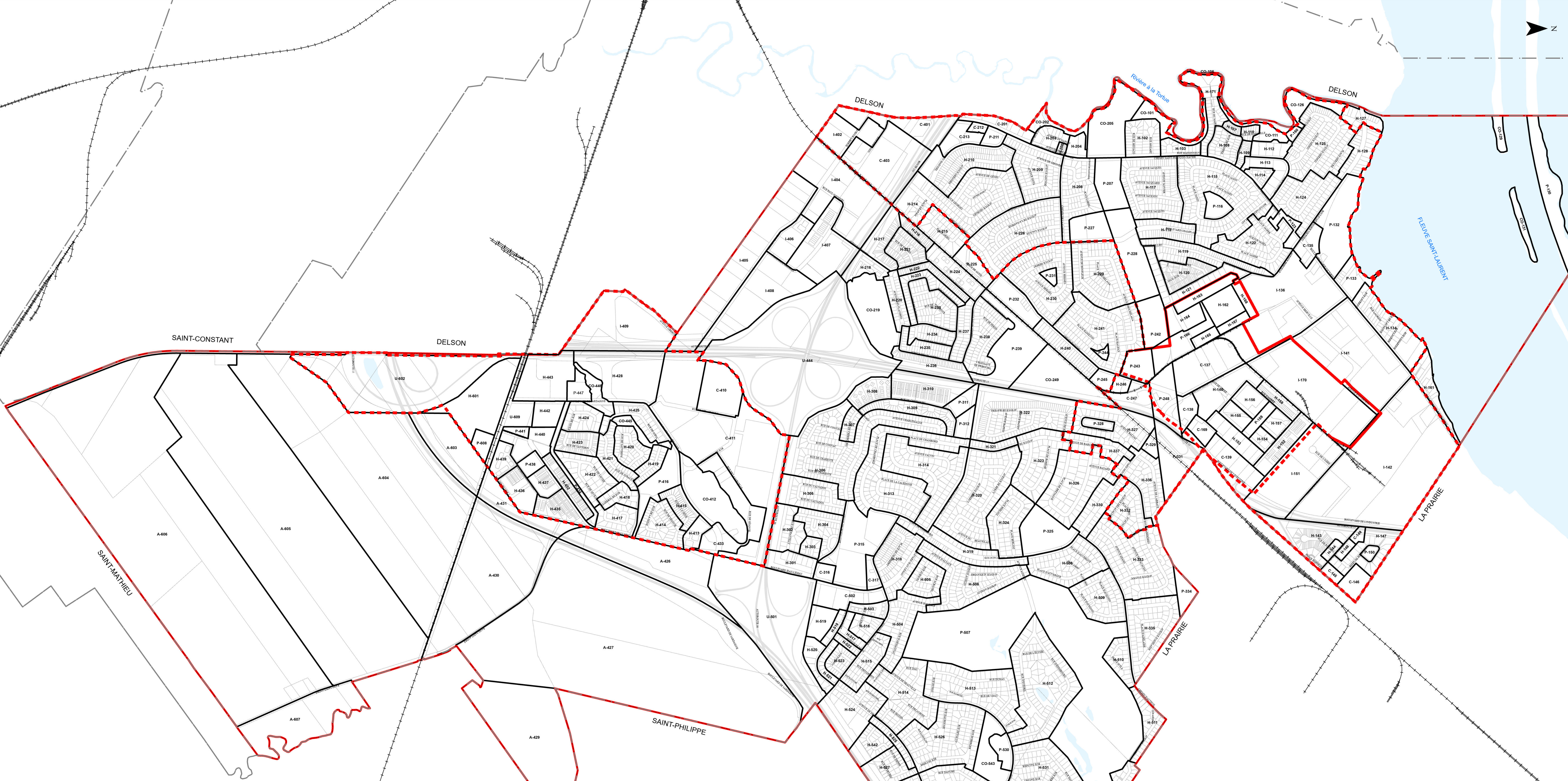
\_\_\_\_\_  
**ME PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

ADOPTION

***ANNEXE 1***

**Plan de zonage**

ADOPTION



# DE RÉGLEMENT	DESCRIPTION	ENTRÉE EN VIGUEUR
5000-076	MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE H-443 AFIN DE CRÉER LA ZONE P-447	2023-03-31
5000-074	MODIFICATION DES ZONES H-163, H-164, H-165, P-166, P-243 ET P-242	2026-02-04
5000-071	MODIFICATION DES ZONES U-609, H-440 ET H-442, CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE P-447, CHANGEMENT DE L'USAGE DE LA ZONE C-408 POUR H-426	2025-10-27
5000-053	CRÉATION DE LA ZONE H-171 A MÊME LES ZONES H-104 ET H-105 ET ABROGATION DES ZONES H-104 ET H-105	2022-07-11
5000-050	CRÉATION DE LA ZONE C-139 A MÊME LA ZONE C-139 ET CRÉATION DE LA ZONE I-170 A MÊME LA ZONE I-141	2022-04-04
5000-049	MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE I-136 AFIN DE CRÉER LES ZONES H-162, H-163, H-164, H-165, H-167, H-168 ET P-166	2021-06-10
5000-046	MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE H-425 AFIN DE CRÉER LES ZONES CO-445, CO-446, MODIFIER L'USAGE DE LA ZONE H-443 POUR H-443, MODIFIER LES LIMITES DES ZONES U-609, H-440 ET H-442	2021-07-07
5000-040	MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-209, H-210, H-214	2019-12-12

# DE RÉGLEMENT	DESCRIPTION	ENTRÉE EN VIGUEUR
5000-027	CRÉATION D'UNE ZONE DE CONSERVATION À MÊME UNE PARTIE DU PARC DEVALVILLE P-530, L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CO-219 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-236	2017-05-01
5000-023	RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS CONCERNANT LES LIMITES DE ZONE, LE STATIONNEMENT, LA GESTION DES DÉCHETS AINSI QUE L'ARCHITECTURE APPLICABLE AUX ZONES H-140, H-152, H-153, H-154, H-155, H-156, H-157, H-158, C-137, C-138 ET C-139	2016-09-07
5000-021	SCINDER LES ZONES H-432, H-401 ET C-428 EN PLUSIEURS ZONES ET DE LES ASSUJETTIR À DIFFÉRENTES NORMES ET CE, DANS LE BUT DE CONCRÉTISER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DE LA GARE	2016-04-07
5000-020	CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 170, MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (SAR) DE LA MRC DE ROUSSILLON	2016-04-07
5000-018	SCINDER LA ZONE I-140 AFIN DE CRÉER LES ZONES H-140, H-152, H-153, H-154, H-155, H-156, H-157, H-158 ET H-159, AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE P-246 À MÊME LA ZONE P-242	2015-11-30

**Légende**

- Zone PPU
- Limite de la MRC
- Limite de la Ville
- Zonage 5000
- Cadastre
- Zonage 5000 projeté

- H** HABITATION
- C** COMMERCE
- I** INDUSTRIE
- P** COMMUNAUTAIRE
- A** AGRICOLE
- CO** CONSERVATION
- U** SERVICE PUBLIC

## ZONAGE

PLANS GÉNÉRAUX  
VILLE DE CANDIAC

**VILLE DE CANDIAC**  
SERVICE DE L'INFORMATIQUE

100, boulevard Montcalm  
Candiac (Québec) J5R 2S4  
Téléphone : (450) 464-8888  
Télécopieur : (450) 464-8889

Préparé: M. DUPRE	Échelle: 1 : 7 500	
Dessiné: M. DUPRE	Date: 2026-03-31	
Approuvé: M. LAUDE		

Numéro de référence: 0000-00	Numéro de dessin: 000-00	Révision: 0000-00
------------------------------	--------------------------	-------------------

*ANNEXE 2*

**Grille des usages et normes P-447 et H-443**

ADOPTION



CLASSES D'USAGES PERMIS					
<b>HABITATION H</b>					
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
<b>COMMERCE C</b>					
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
<b>INDUSTRIE I</b>					
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
<b>COMMUNAUTAIRE P</b>					
institutionnel et administratif locale	P-1	●			
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
<b>SERVICE PUBLIC U</b>					
utilité publique	U-1				
<b>AGRICOLE A</b>					
agricole léger	A-1				
<b>CONSERVATION CO</b>					
Conservation	CO-1				
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT</b>					
exclus					
permis		(1)			

NORMES PRESCRITES					
<b>TERRAIN</b>					
superficie (m2)	min.	13 000			
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.	30			
<b>STRUCTURE</b>					
isolée		●			
jumelée					
contiguë					
<b>MARGES</b>					
avant (m)	min.				
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.	7,5			
latérales totales (m)	min.	15			
arrière (m)	min.	7,5			
<b>BÂTIMENT</b>					
hauteur (étages)	min.				
hauteur (étages)	max.				
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
<b>DENSITÉ</b>					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.	0,25			
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

DISPOSITIONS SPECIALES					
		(2)(3)			
		Z-489			

NOTES	
1- ÉCOLE MATERNELLE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE	
2- AUCUN ACCESSOIRE OU ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (THERMOPOMPE, APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, ETC.) NE DOIT ÊTRE VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE DE CIRCULATION.	
3- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.2, 3.1 ET 3.14	

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-076	



CLASSES D'USAGES PERMIS						
<b>HABITATION H</b>						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4	●				
<b>COMMERCE C</b>						
détails et services de proximité	C-1		●			
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
<b>INDUSTRIE I</b>						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
<b>COMMUNAUTAIRE P</b>						
institutionnel et administratif locale	P-1			●		
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
<b>SERVICE PUBLIC U</b>						
utilité publique	U-1					
<b>AGRICOLE A</b>						
agricole léger	A-1					
<b>CONSERVATION CO</b>						
Conservation	CO-1					
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT</b>						
exclus						
permis				(11)		

NORMES PRESCRITES						
<b>TERRAIN</b>						
superficie (m2)	min.	1 700				
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.	30				
<b>STRUCTURE</b>						
isolée		●	●	●		
jumelée		●	●			
contiguë		●	●			
<b>MARGES</b>						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
<b>BÂTIMENT</b>						
hauteur (étages)	min.	3	3			
hauteur (étages)	max.	14	14			
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
<b>DENSITÉ</b>						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25			
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1) (3)	(1) (3) (5)	(1) (3)		
		(8) (12)	(8) (12)	(8) (12)		
		Z-336	Z-399	Z-489		

NOTES	
1-	LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DANS LA ZONE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 40 ET 205 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2-	ABROGÉE.
3-	AUCUN ACCESSOIRE OU ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (THERMOPOMPE, APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, ETC.) NE DOIT ÊTRE VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE DE CIRCULATION.
4-	ABROGÉE.
5-	COMMERCES AUTORISÉS EN MIXITÉ SEULEMENT.
6-	ABROGÉE
7-	ABROGÉE
8-	ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.2 ET 3.14.
9-	ABROGÉE
10-	ABROGÉE
11-	GARDERIE
12-	LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DE 25 % PEUT ÊTRE CALCULÉ EN EXCLUANT LA BANDE DE PROTECTION FERROVIAIRE EXIGÉE EN VERTU DES ÉTUDES RÉALISÉES.
13-	ABROGÉE.

DIVERS			
PIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-046	2021-07-07
5000-071	2025-09-03
5000-076	